



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 13 OCTOBRE 2026**

CM2026/10/13/21-3 : ADHÉSION À LA CHARTE NATIONALE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

DATE DE LA CONVOCATION : 7 octobre 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11-2, L.5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la charte de la participation du public élaborée par le ministère de la Transition écologique, annexée à la présente délibération,

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux et métropolitains,

Considérant l'intérêt pour la Métropole d'approuver les conditions et modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public, conformément à l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris d'approuver la charte de participation du public annexée à la présente délibération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la charte de la participation citoyenne annexée à la présente délibération portant fixation de principes de participation du public.

DIT que la Métropole du Grand Paris fera application des principes énoncés au sein de cette charte pour les procédures facultatives de consultation du public dont elle est à l'origine au titre de l'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques publiques métropolitaines.

PRÉCISE que ladite charte ne s'applique pas aux procédures de consultations du public réalisées par la Métropole du Grand Paris par application de dispositifs législatifs ou réglementaires.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ABSTENTIONS : 3

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.